

N° de dossier - Cour du Banc de la Reine : \_\_\_\_\_  
(numéro attribué par le greffe)

ENTRE

\_\_\_\_\_  
requérant(e)  
(personne pour laquelle des mesures de protection sont demandées)

-et-

\_\_\_\_\_  
intimé(e).

### DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU CIPC

#### DES ORDONNANCES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE PRÉVOYANT UNE INTERDICTION / MESURE DE PRÉVENTION / ANCIENNE MESURE DE PROTECTION

Intitulé de l'ordonnance à enregistrer : \_\_\_\_\_

Juge qui a prononcé l'ordonnance : \_\_\_\_\_

Date de l'ordonnance : \_\_\_\_\_

Une copie de l'ordonnance certifiée conforme de la Cour du Banc de la Reine est jointe aux fins de l'enregistrement au CIPC

Énumérer les ordonnances qui ont modifié l'interdiction / la mesure de prévention prévue à l'ordonnance susmentionnée depuis le prononcé de celle-ci, en donnant l'intitulé et la date de chaque ordonnance ainsi que le nom du juge qui l'a prononcée :

1. \_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

Une copie de l'ordonnance certifiée conforme de la Cour du Banc de la Reine est jointe aux fins de l'enregistrement au CIPC

Si l'ordonnance susmentionnée est une ordonnance modificative, énumérer toutes les ordonnances de la Cour du Banc de la Reine auxquelles elle renvoie et qui prévoient une interdiction / mesure de prévention, en donnant l'intitulé et la date de chaque ordonnance ainsi que le nom du juge qui l'a prononcée :

1. \_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

Une copie de l'ordonnance certifiée conforme de la Cour du Banc de la Reine est jointe aux fins de l'enregistrement au CIPC

Interdiction prononcée contre : \_\_\_\_\_

« Renseignements personnels » joints aux fins de l'enregistrement au CIPC

Présentée par : \_\_\_\_\_  Avocat  Partie représentée par elle-même

Numéro de téléphone de la personne-ressource : \_\_\_\_\_

#### RÉSERVÉ À LA COUR

Date \_\_\_\_\_ Registraire adjoint : \_\_\_\_\_

#### AVERTISSEMENTS

LE PRÉSENT DOCUMENT QUI NE COMPORTE PAS DE DROITS DOIT ACCOMPAGNER LES COPIES DES ORDONNANCES PRÉVOYANT UNE INTERDICTION / MESURE DE PRÉVENTION RENDUES PAR LA COUR DU BANC DE LA REINE AVANT LE 1er JUILLET 2002 OU QUI N'ONT PAS ÉTÉ INSCRITES AU CIPC AU MOMENT DE LA SIGNATURE APRÈS LE 1 JUILLET 2002 (trois copies : pour la Cour, le CIPC et le (la) requérant(e)).

L'ENREGISTREMENT AU CIPC EST VALABLE POUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS. LE (LA) REQUÉRANT(E) A LA RESPONSABILITÉ DE RENOUELER CET ENREGISTREMENT AU MOINS 60 JOURS AVANT SA DATE D'EXPIRATION.